

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-158 du 03 Mai 1996

Chargeant Maître Adrien HOUNGBEDJI,
Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions, de l'intérim du
Président de la République pour
compter du 03 Mai 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE :

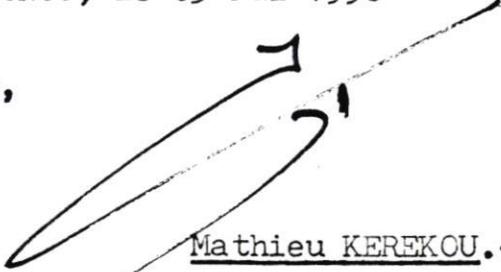
Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Maître Adrien HOUNGBEDJI, Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation présidentielle pour le Niger et le Burkina-Faso.

Article 2.- Il est délégué à Maître Adrien HOUNGBEDJI durant cette période, les pouvoirs de Chef de Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 03 Mai 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 CC 2 HAAC 2 PM 4 MISAT 2
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JO 1.-